Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
PYRENEES-ORIENTALES
Le 13/02/2025 Dossier 2025 00008162, référence 6604P01 2025 A 00508
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

AB INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 478 Avenue de l'Industrie, 66000 PERPIGNAN
934 441 510 RCS PERPIGNAN

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Adrien BLANC
demeurant 7, Rue Jules Ferry, 66600 RIVESALTES,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la société par actions simplifiée AB INVEST,

Après avoir exposé ce qui suit :

Que la société AB INVEST envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apport de la pleine propriété de quatre-vingt-dix (90) actions ordinaires de 100 euros de valeur nominale, chacune de la Société « BLANCOM », société par actions simplifiée au capital de 40 000 € ayant siège social à Perpignan (66 000) – 478 avenue de l'Industrie et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN, sous le numéro 794 967 612 appartenant à M Adrien BLANC, d'une valeur d'UN MILLION QUATRE-VINGT MILLE (1 080 000) EUROS, grevé d'une soulte de 170 200 €.

Que cet apport a été effectué par Monsieur Adrien BLANC, Associé Unique de la Société.

Que la société SAS AUDIT 360, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 821-13 du Code de commerce, domicilié 2, Allée Charles Robert Darwin - 34 170 CASTELNAU-LE-LEZ, comme commissaire aux apports, conformément à l'article L. 225-147, alinéa 1er du Code de commerce et sous sa responsabilité, a établi un rapport sur la valeur dudit apport en nature qui a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce.

Que ledit rapport a fait l'objet d'un dépôt auprès du Greffe du Tribunal de PERPIGNAN le 29 janvier 2025.

Ceci exposé, Monsieur Adrien BLANC, Associé Unique de la Société, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION
L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à PERPIGNAN du 10 Février 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société de la pleine propriété de quatre-vingt-dix (90) actions ordinaires de 100 euros de valeur nominale, chacune de la Société « BLANCOM », société par actions simplifiée au capital de 40 000 € ayant siège social à Perpignan (66 000) – 478 avenue de l'Industrie et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN, sous le numéro 794 967 612 appartenant à M Adrien BLANC, d'une valeur d'UN MILLION QUATRE-VINGT MILLE (1 080 000) EUROS, grevé d'une soulte d'un montant de CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENTS (170 200) Euros, soit un apport netde NEUF CENT NEUF MILLE HUIT CENTS (909 800) EUROS,

- du rapport de la SAS AUDIT 360, domiciliée 2 Allée Charles Robert Darwin 34170 Castelnau-le-Lez, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 08 Janvier 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de NEUF CENT NEUF MILLE HUIT CENTS euros pour le porter de 1 000 euros à 909 800 euros, au moyen de la création de 90 980 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

La société prendra à sa charge le paiement de la soulte grevant les titres apportés.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 10 Février 2025, le capital social a été augmenté de NEUF CENT NEUF MILLE HUIT CENTS euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Adrien BLANC de la pleine propriété de quatre-vingt-dix (90) actions ordinaires de 100 euros de valeur nominale, chacune de la Société « BLANCOM », société par actions simplifiée au capital de 40 000 € ayant siège social à Perpignan (66 000) – 478 avenue de l'Industrie et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN, sous le numéro 794 967 612 appartenant à M Adrien BLANC, d'une valeur d'UN MILLION QUATRE-VINGT MILLE (1 080 000) EUROS, grevé d'une soulte d'un montant de CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENTS (170 200) Euros, soit un apport net de NEUF CENT NEUF MILLE HUIT CENTS (909 800) EUROS,

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Adrien BLANC 90 980 actions de 10 euros, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à 910 800 euros »

Il est divisé en 91 080 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Fait à PERPIGNAN
Le 10 Février 2025

Adrien BLANC

Certified by yousign